



**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC2023-06-14-08 en date du 14 juin 2023

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHEL
LOT 01 DEMOLITION GROS ŒUVRES
MARCHE 2023-02
SARL CARRARA FRERES**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du bâtiment Louise Michel, destiné à recevoir des associations ainsi que le « Centre Communal d'Action Sociale » et la « Police Municipale »
- L'avis d'appel public à la concurrence publiés au BOAMP, annonce n°23-13595 le 21/02/2023,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 22/02/2023 sous numéro 319900,
- Trois offres dématérialisées concernant le lot 01 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits en 2024 et 2025

DECIDONS

Article 1 : Le lot 01 DEMOLITION GROS ŒUVRES est attribué à la SARL CARRARA FRERES pour un montant de 155 000.00 € H.T. soit 186 000.00 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 14 mai 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER



COMMISSION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATION N° 2023-02-01

LE 14 JUIN 2023

OBJET : REHABILITATION DU BÂTIMENT COURSE MICHEL
LOT DE DEMOLITION GROUPE D'IMMEUBLES
MARCHE 2023-02
N° 10230200000000000000

- * L'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme est favorable.
- * L'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme est favorable.
- * L'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme est favorable.
- * L'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme est favorable.
- * L'avis de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme est favorable.

CONCLUSION

La Commission d'Aménagement et d'Urbanisme a délibéré et a adopté l'avis favorable ci-dessus énoncé.

Le Président de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme, M. [Nom], a signé l'avis favorable ci-dessus énoncé.

Le Maire de la Commune de Montauban, M. [Nom], a signé l'avis favorable ci-dessus énoncé.

Le Commissaire de la République, M. [Nom], a signé l'avis favorable ci-dessus énoncé.

REMARKS

Aucun commentaire n'a été formulé par les membres de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme.

Aucun commentaire n'a été formulé par le Maire de la Commune de Montauban.

Aucun commentaire n'a été formulé par le Commissaire de la République.

Fait à Montauban, le 14 juin 2023.

Le Président de la Commission d'Aménagement et d'Urbanisme,
M. [Nom]

Le Maire de la Commune de Montauban,
M. [Nom]

Le Commissaire de la République,
M. [Nom]